

CAP Mouvement local de Mutations

Les Commissions Administratives Paritaires Locales de la DISI Sud-Est ont été réunies, le 10 juillet 2012, pour examiner le mouvement local de mutations. Le périmètre de ce mouvement concernait principalement :

- Les agents affectés à Marseille dans le cadre du mouvement national du 1^{er} septembre 2012
- Les agents déjà affectés sur l'un des sites de la résidence (DISI, Prado, St Loup), et qui souhaitaient changer d'établissement.

Les CAPL devaient également entériner les affectations prononcées en CAP Nationale sur le SIL de Marseille et les autres résidences de la DISI Sud-Est. L'ensemble des mouvements prévus est consultable le site Intranet Ulysse de la DISI.

Représenté dans les CAPL n°1 (cadre A) et n°2 (cadre B), le syndicat Force Ouvrière DGFIP a rappelé ses positions sur la question des mutations, notamment par la déclaration liminaire ci-après :

« Monsieur le Président,

A l'heure où se tiennent les premières Commissions Administratives Paritaires Locales de la DISI Sud-Est, chargées d'examiner le mouvement de mutations du 1^{er} septembre prochain, la Délégation Force Ouvrière DGFIP tient tout d'abord à rappeler certains éléments sur ce sujet important, pour les agents comme pour le fonctionnement de nos services.

En premier lieu, nous rappelons la revendication de FO DGFIP de voir mis en œuvre deux vrais mouvements de mutation par an, à l'échelon national. Le mouvement complémentaire prévu en début d'année ne répond que partiellement à notre demande ; il ne pourra de toute façon pas satisfaire les trop nombreux agents dont la mutation n'aura pas été prononcée au 1^{er} septembre de l'année.

Les nouvelles règles de gestion, notamment en matière de mutations, devaient pourtant apporter de réelles avancées pour les agents de la DGFIP; le résultat est loin d'être totalement satisfaisant !...

Notons à titre d'exemple, que la réaffectation dans leur département d'origine des agents de catégorie C accédant à la catégorie B par concours interne ou liste

*d'aptitude, n'a pas été retenue dans le nouveau dispositif. **Force Ouvrière ne peut que regretter d'avoir été la seule organisation à la revendiquer !***

Par ailleurs, FO DGFIP appelle de ses vœux l'uniformisation des règles de gestion, dans les meilleurs délais possibles, pour l'ensemble des agents. Nous ne souhaitons pas cependant voir sacrifiées certaines mesures transitoires à l'avantage des agents, comme par exemple, le mouvement du 1er mars 2013 des Inspecteurs de la Filière Gestion Publique.

*Enfin, comment ne pas rappeler que **la gestion des mutations subit directement les effets négatifs des suppressions d'emplois, des réorganisations et des restructurations du réseau de la DGFIP.** Un véritable bilan contradictoire de la fusion DGCP / DGI serait sans doute le préalable nécessaire à toute nouvelle orientation dans ce domaine.*

Au plan local, la Délégation FO DGFIP souhaite voir satisfaits les vœux d'affectation des agents nommés sur la résidence de Marseille, ou de changement d'affectation pour ceux de nos collègues qui en ont fait la demande.

Soucieux de l'intérêt des personnels comme de ceux de l'Administration, notre Syndicat ne doute pas que les décisions de ces CAPL seront prises dans le respect des mouvements actés en CAPN, comme dans celui des compétences et des qualifications des agents. Toute affectation qui s'éloignerait de ce principe élémentaire serait contraire à l'intérêt de toutes les parties. »

En réponse à cette déclaration, Robert Perrier, responsable de la DISI et Président des CAPL, a rappelé que l'uniformisation des règles serait nécessairement progressive, pour éviter de porter préjudice aux agents ; la phase transitoire doit conduire dès que possible à un système unifié.

Le Président a également évoqué la notion de « profil » pour l'affectation sur les postes en DISI, au-delà de la seule règle de l'ancienneté administrative. Pour FO DGFIP, cette notion de « profil », même si elle correspond à des besoins avérés, notamment pour une Direction récente, peut conduire à des décisions arbitraires, contraires au droit de chaque agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

Nos craintes sont visiblement partagées par les représentants des personnels en CAPL n° 3 (cadre C), qui se sont abstenus sur le projet de mouvement.

Par contre, FO DGFIP a noté avec satisfaction l'arrivée prévue de deux Analystes à l'ESI de Nice, pour le secteur Développement. Le responsable de l'ESI de Nice consultera également les deux cadres B affectés au SIL, pour leur proposer de rejoindre le Développement, avec maintien de la situation indemnitaire propre au poste SIL pour l'agent volontaire.

Ailleurs, malheureusement, il restera des chaises vides ; c'est le cas de la DISI, qui conserve une vacance non pourvue en cadre B. Un appel à candidatures vers les agents administratifs de l'ESI Marseille St Loup n'a pas suscité de vocation.

Un agent B Chef Programmeur demandait pourtant une affectation en DISI, qui lui a été refusée : trop qualifiée pour sortir du secteur technique. Un jeune PAU , à la rigueur, mais pas un Chef Programmeur...Question d'ancienneté, ou de «profil » ?

En attendant, les services de la DISI passeront une année de plus sans renfort, même si les responsables de Pôle sont prêts à s'organiser en conséquence...**Quand on vous le disait, qu'un seul mouvement par an, cela ne suffisait pas !**

Pour autant, la majorité des agents concernés par le mouvement local ont obtenu une affectation conforme au(x) vœu(x) exprimé(s), ce qui a conduit notre Organisation à se prononcer en faveur du projet présenté par l'Administration, pour les cadres A et B. Les responsables d'ESI devront maintenant préciser l'affectation de chacun sur le service ou la mission de l'Etablissement.

FO DGFIP souhaite aux collègues concernés une bonne installation dans leur nouvelle affectation, et donne rendez-vous à tous dès la rentrée. Nos militants sont prêts à les conseiller, les défendre, pour une meilleure adéquation entre leur situation personnelle et les attentes de l'Administration.



La Délégation FO DGFIP Groupement DISI Sud-Est : André AMBROSIO (ESI Marseille Prado), Frédéric VESPERINI (ESI Ajaccio)



BULLETIN D'ADHESION

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

n° AGORA :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : -----%

AFFECTATION :

demande à adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le.....

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu